

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

Directive n° 18/101

relative à la conclusion d'un accord de coopération entre EUROCONTROL et l'Administration de l'aviation civile de Singapour (« CAAS ») instaurant une coopération dans des domaines d'intérêt mutuel en rapport avec la gestion du trafic aérien

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13,

vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960 telle qu'amendée à plusieurs reprises, ouvert à la signature le 27 juin 1997, et en particulier l'article 2.1 de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole, appliquée à titre provisoire aux termes de la décision n° 71 de la Commission permanente datée du 9 décembre 1997,

vu la décision n° 72 de la Commission permanente, datée du 9 décembre 1997, relative à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, en particulier la création d'un Conseil provisoire,

considérant que l'annexe 1 sera soumise à l'approbation du comité de gestion du réseau conformément au règlement (UE) n° 677/2011 de la Commission européenne du 7 juillet 2011, tel que modifié à plusieurs reprises, et en particulier à son article 16 (r) relatif au comité de gestion du réseau,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article unique

L'Agence est autorisée à conclure, au nom de l'Organisation, un accord de coopération avec l'Administration de l'aviation civile de Singapour (« CAAS ») instaurant une coopération dans des domaines d'intérêt mutuel en rapport avec la gestion du trafic aérien, sur la base du projet d'accord joint en annexe.

Fait à Bruxelles, le 01/02/2018



M. CIZMAROV
Présidente de la Commission permanente